

# Plan wallon des déchets-ressources

Bilan  
2024  
Synthèse





# Sommaire

## 04 Introduction

### 06 Évaluation de la mise en œuvre du PWD-R

## 14 Mesures transversales du PWD-R

### Bilan du cahier 1

### 18 Prévention des déchets

### Bilan du cahier 2

## 24 Gestion des déchets ménagers

### Bilan du cahier 3

### 30 Gestion des déchets industriels

### Bilan du cahier 4

## 34 Gestion de la propreté publique

### Bilan du cahier 5

### 38 Conclusion

# Introduction

## 1. Contexte

Le Plan Wallon Déchets-Ressources (PWD-R) a été adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon. Ce document stratégique de la Wallonie fixe les orientations, les objectifs et les mesures essentielles à court, moyen et long terme de la Région wallonne en matière de déchets-ressources, conformément au droit européen et wallon.

En 2024, une évaluation de la mise en œuvre du plan a été réalisée. Ce document en présente une synthèse.

### Un contexte marqué par des crises

Depuis son adoption, le PWD-R a dû faire face à plusieurs crises ayant impacté la gestion des déchets en Wallonie :

- La pandémie de COVID-19 à partir de 2020.
- Les inondations majeures de 2021.
- La crise énergétique de 2021-2023.

Ces événements ont entraîné des changements, comme une hausse de certains types de déchets et le report de certaines actions prévues dans le plan. L'Union européenne et la Wallonie ont dû mettre en place des mesures complémentaires. Toutefois, l'impact précis de ces crises n'a pas été analysé en détail dans l'évaluation du plan.

## 2. Le contenu du PWD-R

Le PWD-R s'inscrit dans une démarche de transition vers une **économie circulaire**, où les déchets ne sont plus simplement éliminés, mais transformés en ressources précieuses à valoriser. Il concerne aussi bien les citoyens que les entreprises et les acteurs publics.

Le plan repose sur plusieurs axes :

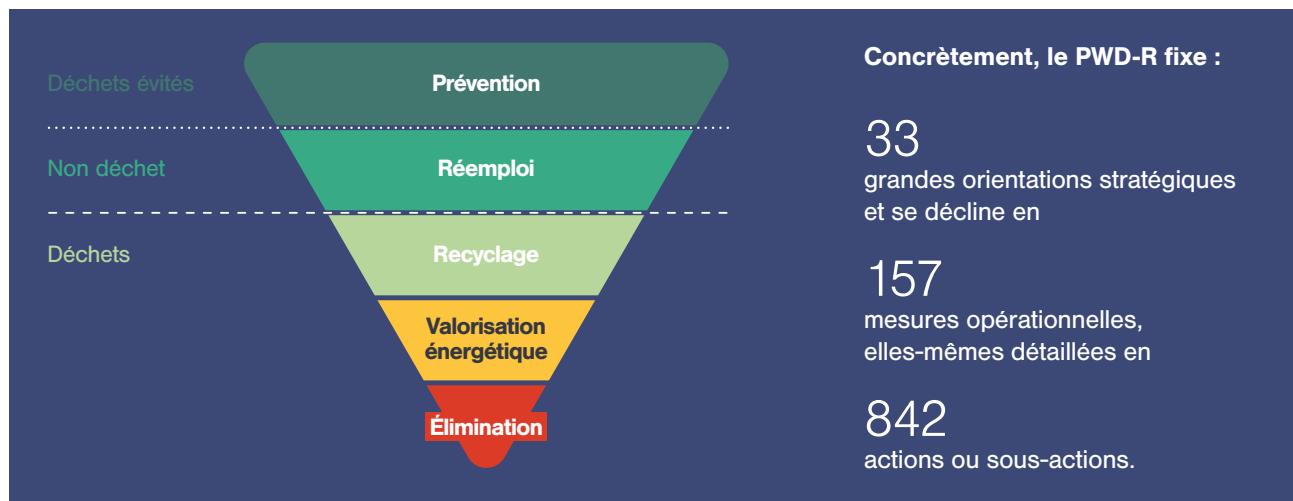
- **Réduction des déchets à la source.**
- **Développement du réemploi.**
- **Collecte sélective et recyclage optimal.**
- **Valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés.**
- **Amélioration de la propreté publique.**

Pour structurer l'action régionale, le PWD-R répartit les mesures entre **5 cahiers**, chacun couvrant un domaine spécifique :

<b>1.</b> Cadre stratégique	<b>2.</b> Prévention et réemploi	<b>3.</b> Gestion des déchets ménagers	<b>4.</b> Gestion des déchets industriels	<b>5.</b> Propreté publique
--------------------------------	-------------------------------------	---	--	--------------------------------

Un **cahier 6** détaille les **impacts environnementaux et socio-économiques du plan**.

L'ensemble du plan suit la **hiérarchie de gestion des déchets** définie par l'échelle de Lansink (cf. image ci-dessous) qui classe les modes de gestion des déchets du plus souhaitable au moins souhaitable : **prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation énergétique et élimination**. Elle est considérée comme l'une des clés principales pour atteindre le principe d'**économie circulaire**.



Ces actions varient par leur portée, les moyens nécessaires et le calendrier de mise en œuvre.

### 3. Processus d'évaluation du PWD-R

Le processus d'évaluation du PWD-R a suivi plusieurs étapes :

- **Mise à jour du taux de réalisation des actions du plan** et identification des mesures à poursuivre.
- **Analyse des données et indicateurs clés.**
- **Consultation des parties prenantes** via des entretiens et des ateliers thématiques et analyse documentaire.
- **Rédaction d'un rapport de synthèse** reprenant les points essentiels, des focus par cahier et des recommandations.

Cette évaluation permet de tirer des enseignements pour améliorer la prévention et la gestion des déchets en Wallonie et poursuivre la transition vers une approche plus durable et circulaire des activités produisant et gérant des déchets-ressources.



# Évaluation de la mise en œuvre du PWD-R

## 1. Objectifs et chiffres clés

Le PWD-R poursuit 2 objectifs majeurs :

### La prévention des déchets

- **Quantitative** : réduire la production des déchets à la source via des modes de production, de distribution et de consommation plus durables, en ce compris la réparation et le réemploi.
- **Qualitative** : limiter les déchets difficiles à gérer en favorisant des alternatives plus sûres et respectueuses de l'environnement.

Les données présentées ci-dessous illustrent l'évolution de la production et de la gestion des déchets.

**Remarque** : Certaines données présentées dans ce rapport de synthèse ont été complétées en regard du rapport complet de l'évaluation.

### La gestion optimisée des déchets

Renforcer la préparation en vue du réemploi, accroître le recyclage par la collecte séparée et valoriser énergétiquement les déchets non recyclables (coincinération, incinération avec récupération d'énergie).

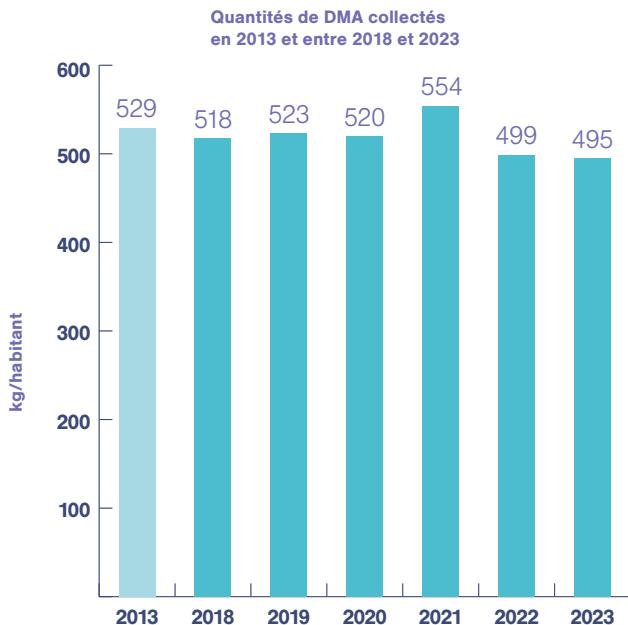
## 1.1. Évaluer la production et la prévention des déchets

### Évolution de la production des déchets

**Remarque** : les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les déchets des ménages collectés par les communes et intercommunales de gestion des déchets. Les données de collecte rapportées sont susceptibles d'inclure des quantités de déchets similaires provenant d'autres origines.

Le PWD-R projette la quantité de déchets ménagers et assimilés en 2025 à 501 kg/habitant, suivant un scénario optimisé avec les mesures de prévention. Les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA)\* collectés en Wallonie par les communes et les intercommunales entre 2013, année de référence, et 2022 sont illustrées ci-dessous. Un pic de déchets collectés est constaté l'année des inondations (2021), avant que les quantités ne redescendent à 499 kg/habitant en 2022 et à 495 kg/habitant en 2023. L'atteinte de l'objectif de réduction fixé par le plan est donc en bonne voie.

\* Le périmètre des DMA considérés = déchets de la propreté publique + déchets communaux + déchets issus des collectes non sélectives en porte à porte + déchets issus des collectes sélectives en porte à porte + déchets issus des collectes en bulles + déchets issus des collectes en parcs à conteneurs. Les déchets issus des inondations en 2021 ne sont pris en compte car ces tonnages ne sont pas représentatifs d'une année normale en termes de production de déchets. Par ailleurs, ne sont pas considérés comme DMA : les déchets hospitaliers, les DIB et les boues de STEP (et ses résidus).



Les films agricoles usagés collectés en recyparc entre 2018 et 2023 ont quant à eux fortement diminué ; les quantités collectées via les déchets communaux fluctuent plutôt d'année en année :

TYPE DE DÉCHETS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
 Déchets de la propreté publique	/	40.867 t	40.514 t	47.739 t	45.193 t	41.444 t
 Films agricoles collectés en recyparc	947 t	766 t	554 t	473 t	74 t	61 t
 Films agricoles collectés via les déchets communaux	2.747 t	2.667 t	3.296 t	1.932 t	2.647 t	2.831 t

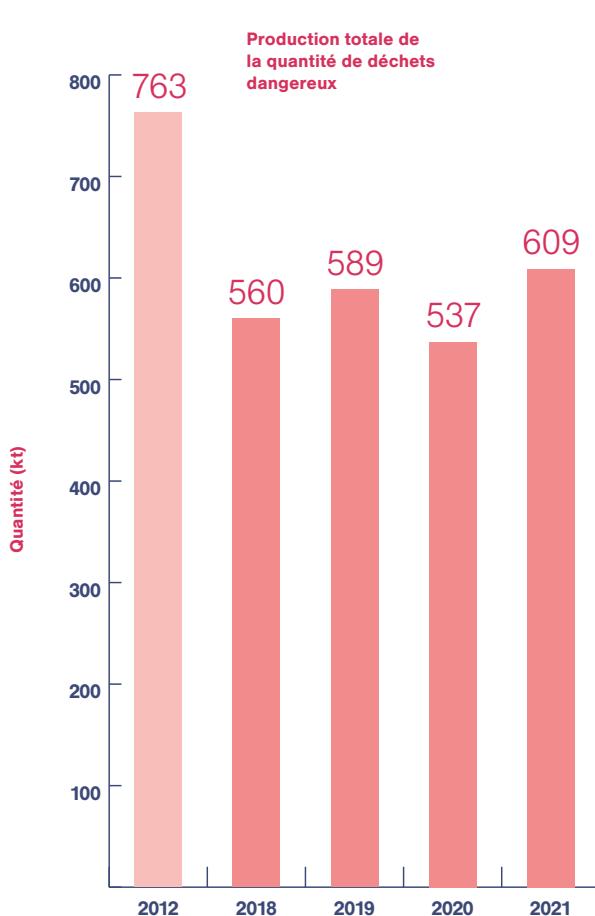
Les déchets déclarés collectés dans les poubelles publiques et dans le cadre des opérations de propreté publique sont restés stables entre 2019 et 2020, avant de connaître des variations entre 2021 et 2023.

De plus en plus de communes rapportent les données, aussi l'évolution n'est pas pour autant le reflet d'une augmentation de la malpropreté.





## Évolution de la production des déchets dangereux



Ces chiffres sont calculés selon la même méthodologie qu'en 2012 afin d'en permettre la comparaison ; toutefois, la méthode de calcul est actuellement en cours de révision.

La production des déchets dangereux a évolué au fil du temps :

**-26,5 %**

de production totale de déchets dangereux entre 2012 et 2018

(évolution due en grande partie à l'amélioration de la qualité des données)

**+9 %** de 2018 à 2021.

Un peu plus de la moitié des déchets produits en Wallonie sont issus des déchets de l'industrie manufacturière.

## 1.2. Améliorer la gestion des déchets

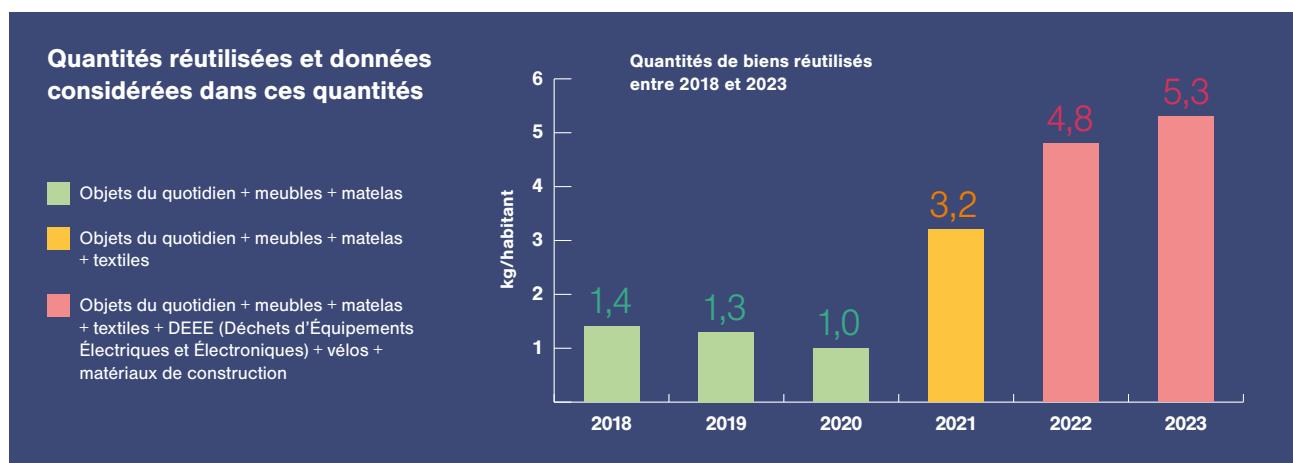
### Évolution du réemploi et de la prévention en vue du réemploi

**Remarque :** la réglementation distingue le réemploi qui intervient avant qu'un objet ne devienne un déchet, de la préparation du réemploi, qui constitue une opération de valorisation de déchets.

Les biens réemployés en Wallonie (objets du quotidien, meubles et matelas) ont diminué de 29 % entre 2018 et 2020, une tendance attribuée à plusieurs facteurs :

- Une sous-estimation des filières dans les quantités rapportées par les entreprises d'économie sociale en 2019.
- Les restrictions sanitaires dues à la pandémie en 2020 et 2021.
- Une baisse de la qualité des biens collectés en vue du réemploi.

Néanmoins, en élargissant le spectre des biens réemployés (grâce à une amélioration des données collectées), on peut constater que la quantité de biens réemployés a augmenté de 9,5% entre 2022 et 2023.



### Renforcement du tri et de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

La collecte sélective des déchets ménagers et assimilés a progressé de **11 % entre 2018 et 2023**, avec des évolutions différentes selon les flux de déchets.

Les plus fortes augmentations s'observent pour les emballages PMC, à la suite de l'élargissement de la collecte sélective des emballages plastiques, déchets organiques ainsi que les encombrants et les textiles, tandis que les déchets résiduels collectés (ordures ménagères brutes) diminuent corrélativement.

**+11 %** de 2018 à 2023.



©photo : Festplus

Tableau récapitulatif des objectifs chiffrés ou prévisions et des résultats de la collecte sélective de déchets ménagers et assimilés (en kg/habitant)

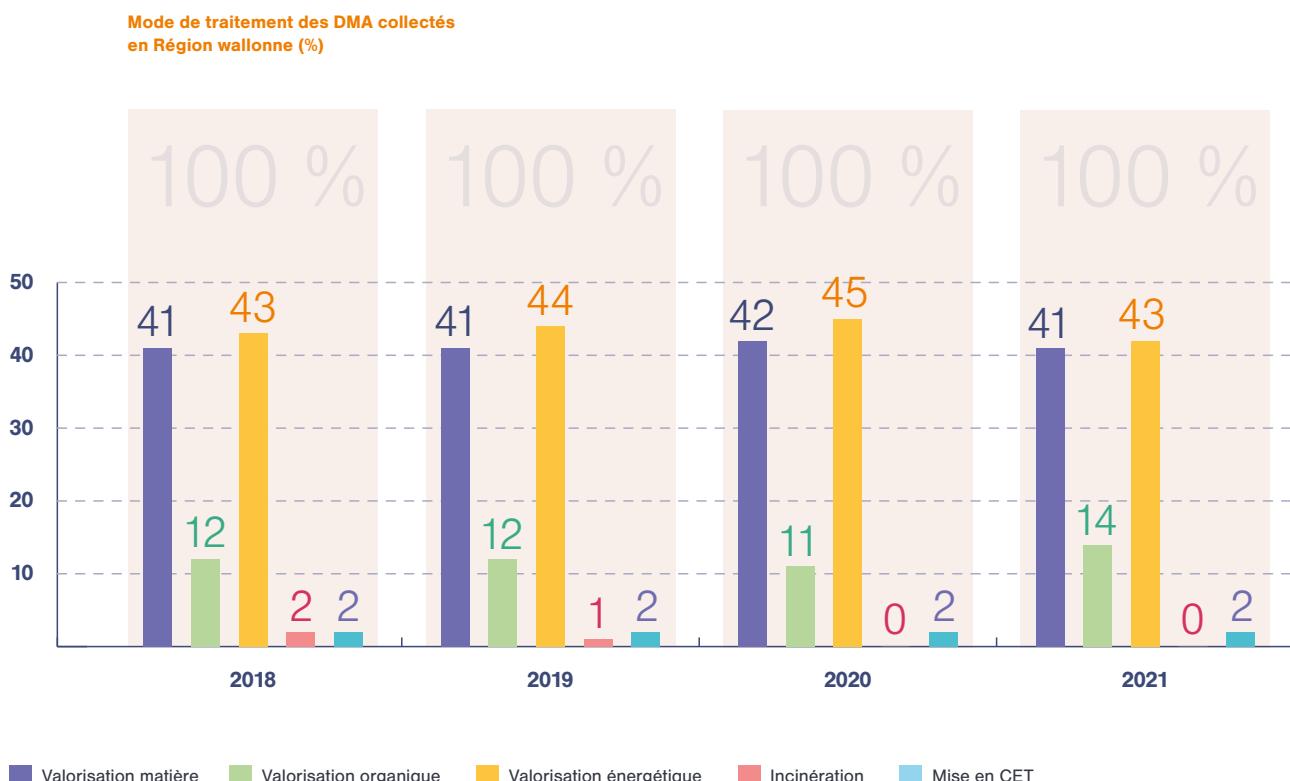
TYPE DE DÉCHETS	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023	objectif 2025
 <b>Papiers-cartons</b>	54	49,5	47,9	47,3	47,9	43,8	42,7	<b>53,0</b>
 <b>PMC et P+MC</b>	15,1	15,8	15,7	18,8	20,8	22,8	25,0	<b>23,9</b>
 <b>Textiles</b>	6,0	7,2	7,2	7,2	7,3	7,1	7,0	<b>8,2</b>
 <b>Déchets verts</b>	62,9	57,4	60,5	49,4	63,4	49,9	55,9	<b>60,8</b>
 <b>Objets valorisables collectés en vue du réemploi</b>	3,1	4,4	4,9	5,0	6,2	5,0	5,2	<b>8,0</b>
 <b>Verre d'emballage</b>	28,9	29,1	29,1	31,9	32,1	31,0	30,7	<b>29,18</b>
 <b>Déchets organiques</b>	12	15,8	16,8	20,0	20,9	20,2	21,8	/
 <b>Déchets de bois</b>	32,2	36,4	38,4	38,8	42,3	36,5	36,0	<b>32,2</b>
 <b>Ordures ménagères brutes (OMB)</b>	154,1	144,8	142,0	141,9	139,3	127,6	122,1	/

Pour plus de précisions sur le mode de calcul des objectifs 2025, il convient de se référer au plan.

## Recyclage et valorisation énergétique

- Une **baisse de 21 % des déchets mis en CET** (Centre d'Enfouissement Technique) de classe 2 a été observée entre 2018 et 2021 (de 649 kt à 511 kt). Si on ajoute les données de mise en CET de 2022 (475 kt) et 2023 (518 kt), la **baisse depuis 2018 est de 20 %**.
- Les déchets combustibles mis en CET de classe 2 (hors déchets ménagers résiduels précédemment interdits de mise en CET) ont chuté de 71 % (de 49 kt à 14 kt), suggérant une valorisation accrue. Si on intègre les données de 2022 (7 kt) et 2023 (6 kt), la **baisse de déchets combustibles mis en CET atteint 97 %**.
- La mise en CET de classe 3 a **baissé de 32 %** (732 kt → 499 kt). Si on intègre les données de 2022 (457 kt) et 2023 (555 kt), la **baisse depuis 2018 est de 24 %**. Les quantités de déchets incinérés ou valorisés énergétiquement connaissent une légère diminution en 2021 par rapport aux années 2018-2019 et 2020.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, la part respective des modes de traitement (hors réemploi) est récapitulée dans le graphe suivant :



## Classe 2

**-20 %** des déchets et **-97 %** des déchets combustibles mis en CET depuis 2018.

## Classe 3

**-24 %** de la mise en CET

## 2. Principales réalisations suivant l'échelle de Lansink

### Prévention

- Mise en place d'une politique globale « zéro déchet » incluant des subsides, une campagne de communication et l'organisation de pas moins de 75 ateliers sur toute la Wallonie.
- Renforcement des obligations de prévention à la circularité des matières et à la propreté publique.
- Promotion du compostage à la source et lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Révision et renforcement du mécanisme de l'autocollant « stop pub » et restriction de la distribution gratuite de publications sous film plastique.
- Mise en place d'un cadre réglementaire visant à renforcer la propreté publique à travers le soutien aux plans locaux de propreté et la limitation des déchets via des restrictions sur les plastiques à usage unique et l'impression systématique des tickets de caisse.

### Réemploi et recyclage

- Soutien aux entreprises de réemploi.
- Création d'observatoires de la réparation et du réemploi.
- Appels à projet en faveur du réemploi.
- Soutien des projets en faveur du réemploi des matériaux de construction et création d'une plateforme d'acteurs du secteur, ad vitam material.
- Renforcement des collectes sélectives et du recyclage des plastiques.
- Soutien au tri des déchets organiques ménagers et obligation de tri des biodéchets depuis le 31 décembre 2023.
- Développement d'une dynamique de tri hors du domicile et soutien de projets communaux de tri dans l'espace public.

### Autres valorisations

- Établissement et mise en œuvre d'un cadre de traçabilité et de contrôle qualité des terres excavées.

### Gouvernance

- Adoption d'un nouveau décret-cadre sur les déchets et la circularité.
- Travaux de digitalisation des formulaires et rapportages déchets.
- Évaluation des besoins en matière d'infrastructures de gestion des déchets.
- Études et actions de communication variées.
- Renouvellement des agréments de Valipac et Fost plus.
- Instauration d'un mécanisme de REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour les matelas usagés.

Le bilan global de mise en œuvre en 2024 indique qu'une majorité des actions est réalisée en continu - 32,50 % - ou est en cours de réalisation - 30,96 %, soit 63,46% des actions, pour 16,84% des actions terminées ou en phase de clôture.



# Mesures transversales du PWD-R

## Bilan du cahier 1

Le premier cahier définit le cadre stratégique global et met l'accent sur des actions transversales notamment de gouvernance, y compris pour des flux de déchets particuliers. Il poursuit plusieurs objectifs clés :

- Améliorer la collecte, l'exploitation des données et la traçabilité des déchets.
- Poursuivre une politique fiscale régulatrice.
- Garantir un contrôle efficace des flux, tout en luttant contre la fraude et les infractions.
- Disposer d'une administration efficace.
- Adapter et clarifier le droit wallon en lien avec les exigences européennes et les ambitions du PWD-R, notamment à travers une codification plus lisible du droit des déchets.

### 1. Synthèse du bilan relatif aux orientations stratégiques

Bien que le cahier 1 ne formule pas d'orientations stratégiques de manière explicite, plusieurs lignes directrices se dégagent du texte :

- Fonder la gestion des déchets sur les principes de l'économie circulaire.
- Incrire le plan comme cadre et vision directrice de la politique wallonne des déchets pour les années à venir.
- Contribuer activement aux objectifs de développement durable.
- Améliorer la maîtrise des données par l'administration sans générer de surcharge et en assurer la transparence.
- Orienter la fiscalité en soutien aux objectifs environnementaux.
- Garantir une administration efficace, dotée de moyens adaptés à ses missions.

Cette section décrit les principales actions réalisées pour trois sujets sélectionnés parmi les réalisations du cahier 1 du plan :



les réglementations



la traçabilité des terres excavées



les actions en matière de contrôle

## 2. Synthèse des réglementations

Dans le cadre de la poursuite des objectifs du cahier 1, diverses **mesures réglementaires** (cf. rapport complet p.34) ont été adoptées et/ou préparées depuis l'adoption du PWD-R, concernant :

- La **collecte et l'exploitation des données** ainsi que la traçabilité des déchets industriels et des terres.
- Le **renforcement** et l'efficacité des contrôles.
- Les **objectifs d'adaptation** du droit wallon au droit européen.
- L'**objectif de codification** du droit wallon des déchets.

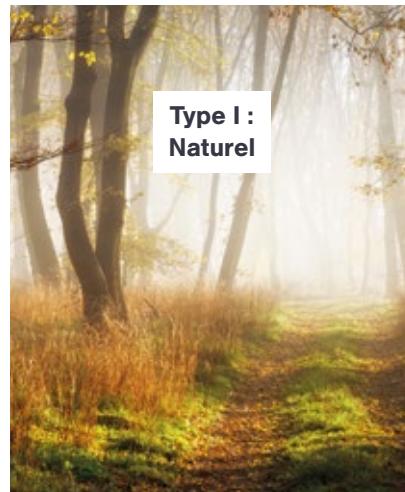
Deux décrets essentiels adoptés par le Parlement wallon en constituent le socle :

- Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale (décret infractions).
- Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique (décret déchets).

## 3. La traçabilité des terres excavées

La gestion des terres de déblais et de remblais des chantiers a été réformée en profondeur par de nouvelles réglementations, en particulier le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (décret sol) et l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Le Décret sol définit **5 types d'usage des terrains** et, pour chacun d'eux, le niveau de qualité des sols :



Type I :  
Naturel

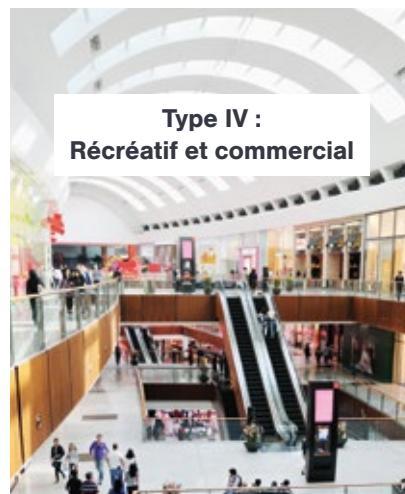


Type II :  
Agricole

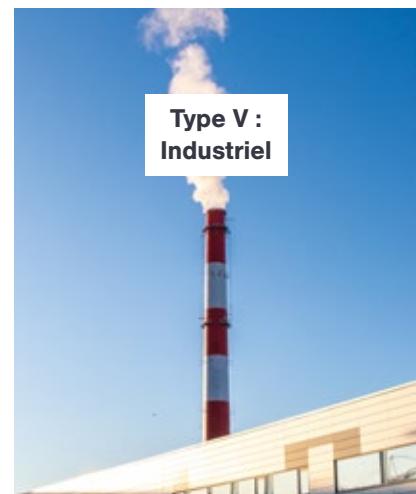
Type III :  
Résidentiel



Type IV :  
Récréatif et commercial



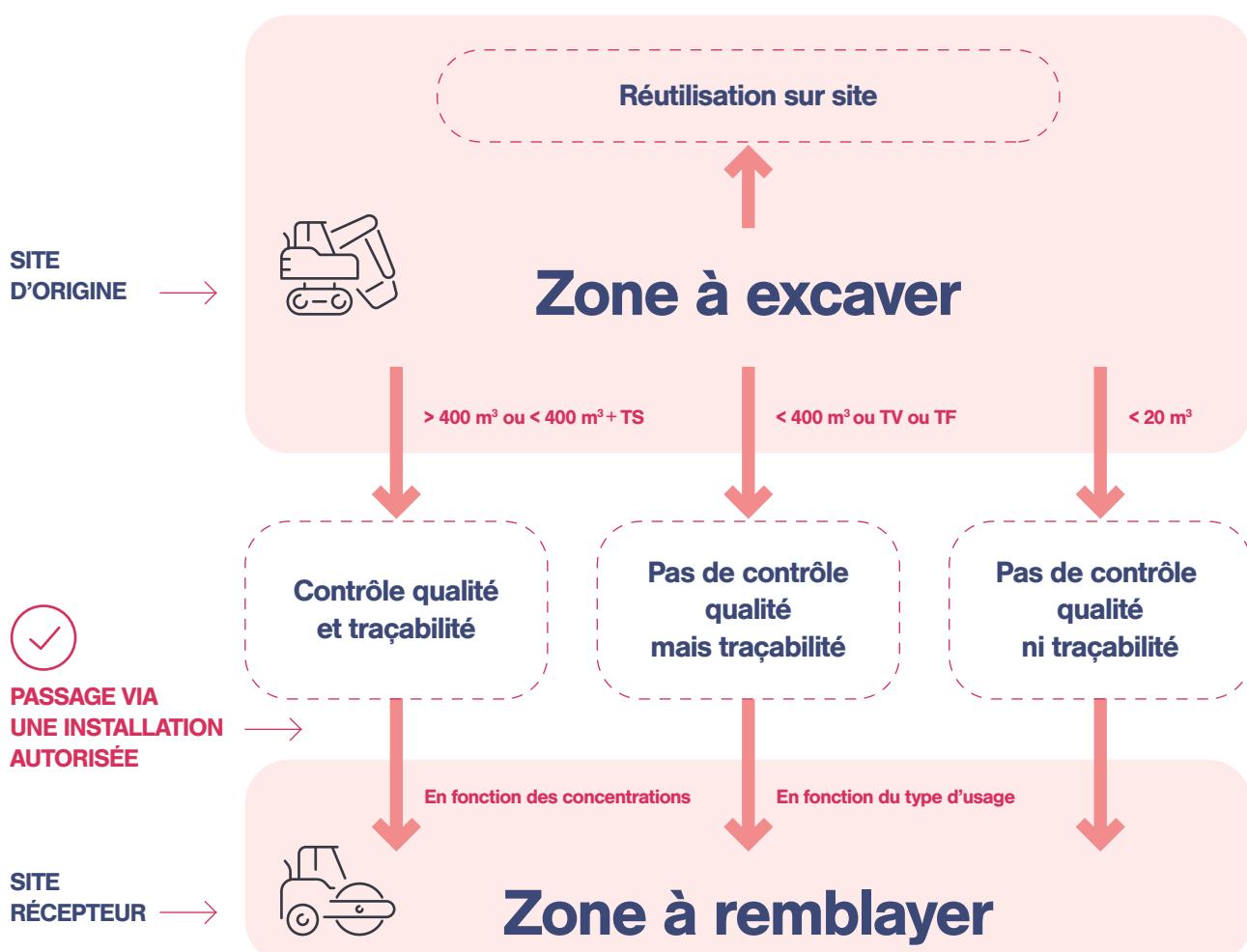
Type V :  
Industriel



L'objectif est de garantir que les terres extraites d'un sol peuvent être utilisées de manière appropriée sur un autre sol selon leur qualité. Pour cela, un système de **contrôle et de traçabilité** a été mis en place.

L'ASBL Walterre est responsable de la certification et de la traçabilité des terres en Wallonie. En pratique, elle est chargée par la Région wallonne de contrôler la conformité des rapports de qualité des terres (RQT). Ces rapports sont réalisés quand un volume supérieur à 400m<sup>3</sup> doit être évacué d'un site ou lorsque le site est considéré comme suspect (site repris en parcelle pêche ou lavande à la banque de données de l'état des sols, par exemple). Elle délivre également les documents de transport de terres après avoir vérifié que ces terres sont bien compatibles avec le type d'usage du site récepteur. L'ensemble des requêtes traitées par l'ASBL Walterre est géré par le biais d'une plateforme en ligne accessible à l'ensemble des acteurs.

En 2023, 7 millions de m<sup>3</sup> de terres ont été caractérisées sur le territoire wallon par des experts Sol agréés qui réalisent un RQT comportant l'analyse de la qualité des terres par site et par type d'usage.



TS : Terrain suspect  
TV : Terres de voiries  
TF : Terres de voie ferrée

7 millions  
de m<sup>3</sup> de terres caractérisées  
sur le territoire wallon en 2023



## 4. Les actions en matière de contrôle

Pour assurer un contrôle efficace de la gestion des déchets, plusieurs initiatives ont été développées :

### Renforcement des moyens de contrôle

- Augmentation des capacités du Département de la Police et des Contrôles (DPC).
- Augmentation des vérifications administratives et inspections sur site.
- Centralisation des informations sur les fraudes et délits liés aux déchets.

### Amélioration de la surveillance

- Mise en place d'un protocole définissant clairement les rôles de surveillance.
- Création d'une Unité spécialisée d'investigations (USI) pour lutter contre les filières frauduleuses de gestion des déchets.
- Facilitation des échanges entre services communaux et régionaux.

### Renforcement juridique et opérationnel

- Amélioration de la collaboration entre instances constatrices et sanctionnatries.
- Révision de la législation sur la délinquance environnementale.
- Intensification des contrôles dans des secteurs à risque.

Ces mesures visent à structurer et optimiser la lutte contre les infractions environnementales, notamment celles liées à la gestion des déchets.

## 5. Principaux enseignements clés du cahier 1

La Wallonie a progressé sur la majorité des points du cadre stratégique du cahier 1, notamment via :

- La création d'une cellule dédiée aux données relatives aux déchets au sein de la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (DIGPD).
- La mise en place d'outils de gestion et de communication des données.
- Les dispositions du nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.
- Le développement d'un guichet électronique (« GE Déchets ») pour les autorisations administratives et les déclarations de données relatives aux déchets;
- La simplification des procédures administratives.
- La révision des dispositifs de contrôle.
- La centralisation des données pour lutter contre la fraude.
- La mise en place d'un système de traçabilité pour les terres excavées.



# Prévention des déchets

## Bilan du cahier 2

**Le cahier 2 du PWD-R constitue le programme de prévention des déchets industriels et ménagers et de prévention des pertes et gaspillage alimentaire de la Wallonie. Ses objectifs principaux sont :**

- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles.
- Découpler production de déchets et croissance économique.
- Prévenir l'apparition des déchets et lutter contre le gaspillage.
- Promouvoir le réemploi des produits et déchets.
- Développer des actions concrètes avec les acteurs de terrain.
- Renforcer les obligations des responsables de reprise.
- Développer des filières wallonnes innovantes (construction, électronique, piles, emballages).
- Maintenir l'implication de l'économie sociale dans la gestion des déchets.

## 1. Synthèse du bilan relatif aux orientations stratégiques

### Coordination et gouvernance

- Lancement de diverses initiatives de concertation entre niveaux de pouvoir régionaux et fédéral, notamment pour la transposition de directives européennes et l'élaboration de plans d'action.
- Renforcement du rôle des communes via le subside « Zéro déchet ».
- Élaboration d'une feuille de route « Zéro Déchet » pour structurer les actions régionales.
- Faible participation aux instances de concertation CCPIE (Comité de Coordination de la Politique Internationale en Environnement) par manque de ressources humaines.

### Partenariats et soutien aux acteurs

- Participation annuelle à la semaine européenne de réduction des déchets.
- Organisation de rencontres thématiques et d'échanges d'expériences.
- Intégration d'un axe sur la prévention dans les subventions en environnement des acteurs socio-économiques.
- Décret du 9 mars 2023 facilitant la collaboration entre organismes publics, entreprises d'économie sociale et gestionnaires d'obligations de reprise.



## Production, distribution et consommation responsables

- Promotion de l'économie de la fonctionnalité via des appels à projets.
- Projet d'accord-cadre avec le secteur de la distribution (non finalisé).
- Actions variées de promotion des achats durables et de l'éco-consommation.
- Enrichissement régulier de contenus sur la prévention incorporés au portail environnement de la Wallonie.
- Mise en place d'une contribution financière des producteurs pour soutenir les actions de prévention.

## Exemplarité des pouvoirs publics

- Intégration de critères de prévention dans les achats publics.
- Accompagnement via le Greendeal Achats circulaires.
- Application de l'arrêté interdisant certains ustensiles plastiques à usage unique.
- Analyse des possibilités de réemploi du mobilier avant déclassement.

## Réemploi et réutilisation

- Développement d'espaces «donneries» dans les recyparcs.
- Soutien aux entreprises d'économie sociale du secteur.
- Développement d'outils numériques pour faciliter le reporting.
- Compensation des coûts de préparation au réemploi.
- Nouvelles dispositions légales permettant d'imposer des valeurs cibles de réemploi.

Ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie globale visant à réduire les déchets et à promouvoir l'économie circulaire en Wallonie.

## 2. Synthèse des réglementations

Diverses **dispositions décrétale et réglementaires majeures** spécifiques aux objectifs du cahier 2 ont été adoptées et/ou préparées depuis la mise en œuvre du PWD-R. Ces réglementations concernent :

	<b>les déchets organiques</b>		<b>les terres et déblais</b>
	<b>les emballages</b>		<b>les déchets de construction et de démolition</b>
	<b>la vaisselle jetable et les objets divers en plastique à usage unique</b>		<b>les pneus</b>
	<b>les équipements électriques et électroniques</b>		<b>les huiles non alimentaires</b>
	<b>les batteries</b>		<b>la préparation au réemploi et le réemploi et le soutien des entreprises d'économie sociale</b>

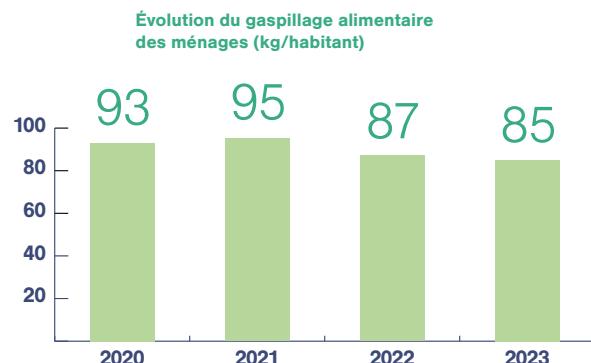
### 3. Pertes et gaspillages alimentaires

La Wallonie s'est engagée dans la réduction du gaspillage alimentaire à travers plusieurs plans et stratégies :

- **Plan REGAL**, intégré au **PWD-R**.
- **Plan wallon de lutte contre la pauvreté**.
- **Stratégie wallonne de développement durable**.
- **Stratégie « Manger demain » et cantines durables**.
- **Plan de relance wallon**.

Le PWD-R cible l'ensemble de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, Horeca, ménages, aide alimentaire) et inclut des actions transversales, notamment :

- Développement des dons aux associations d'aide alimentaire.
- Intégration de la thématique du gaspillage alimentaire dans l'enseignement et les formations professionnelles (IFAPME, fédération Horeca, UCM).
- Sensibilisation via des campagnes de communication ciblées (18-24 ans, écoles).
- Optimisation du référentiel de calcul des pertes alimentaires et la mise en place d'audits (par exemple : Fédération HoReCa Wallonie).
- Renforcement de l'exemplarité des pouvoirs publics.

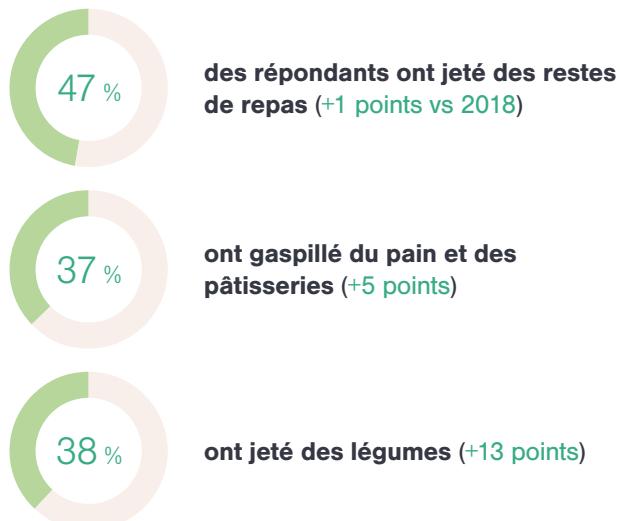


Réduire de **33 %** le gaspillage alimentaire des ménages wallons, soit **-9 kg/hab** à l'horizon en 2025 par rapport à 2013

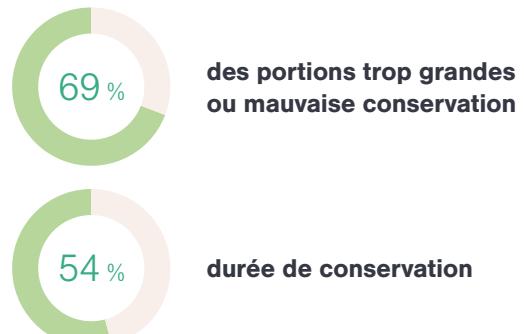
#### Gaspillage des ménages

Les données issues des collectes de déchets et des campagnes de mesure montrent une légère diminution du gaspillage alimentaire, passant de 93 kg/hab. en 2020 à 87 kg/hab. en 2022.

Cependant, selon le baromètre de prévention des déchets qui a été mis à jour en 2024, **le gaspillage alimentaire s'est aggravé entre 2018 et 2024** :



Les 2 principales causes de ce gaspillage :



Les efforts doivent se poursuivre pour atteindre les objectifs de réduction fixés par l'Union européenne.

## 4. Réparation et réemploi

### Réparation

L'**Observatoire de la réparation**, lancé en 2021 par le Département du sol et des déchets, analyse les tendances du secteur, identifie les freins et propose des indicateurs de suivi.

L'**ASBL Repair Together**, fédérant les **Repair Cafés** depuis 2015, bénéficie d'un soutien renforcé depuis 2022. Ses missions incluent :

- La gestion des **Repair Cafés et Repair Café Mobile**.
- L'élaboration d'un **annuaire de la réparation et tutoriels**.
- Les formations et animations en milieu scolaire et lors d'événements.
- Le **développement de l'impression 3D** pour la fabrication de pièces de rechange (nouvelle mission en 2024).

+26 %

Le nombre de Repair Cafés en Wallonie a augmenté de 26 % entre 2019 et 2023, passant de 133 à 167

### Réemploi

La Wallonie soutient le réemploi via une **Convention Cadre** avec l'**ASBL RESSOURCES**, en vigueur depuis plus de 20 ans. En décembre 2024, une nouvelle convention cadre a été conclue : avec le Gouvernement, soulignant l'importance de l'économie sociale dans ce pan de l'économie circulaire.

Des appels à projets « Réemploi » ont permis de développer :



des points de vente

4 en 2019

6 en 2022



la collecte préservante  
en partenariat avec  
l'économie sociale

51 % en 2019

63 % en 2023

des communes



la vente d'objets  
réemployés

+34 % entre 2019-2022  
(5.498 tonnes en 2022)

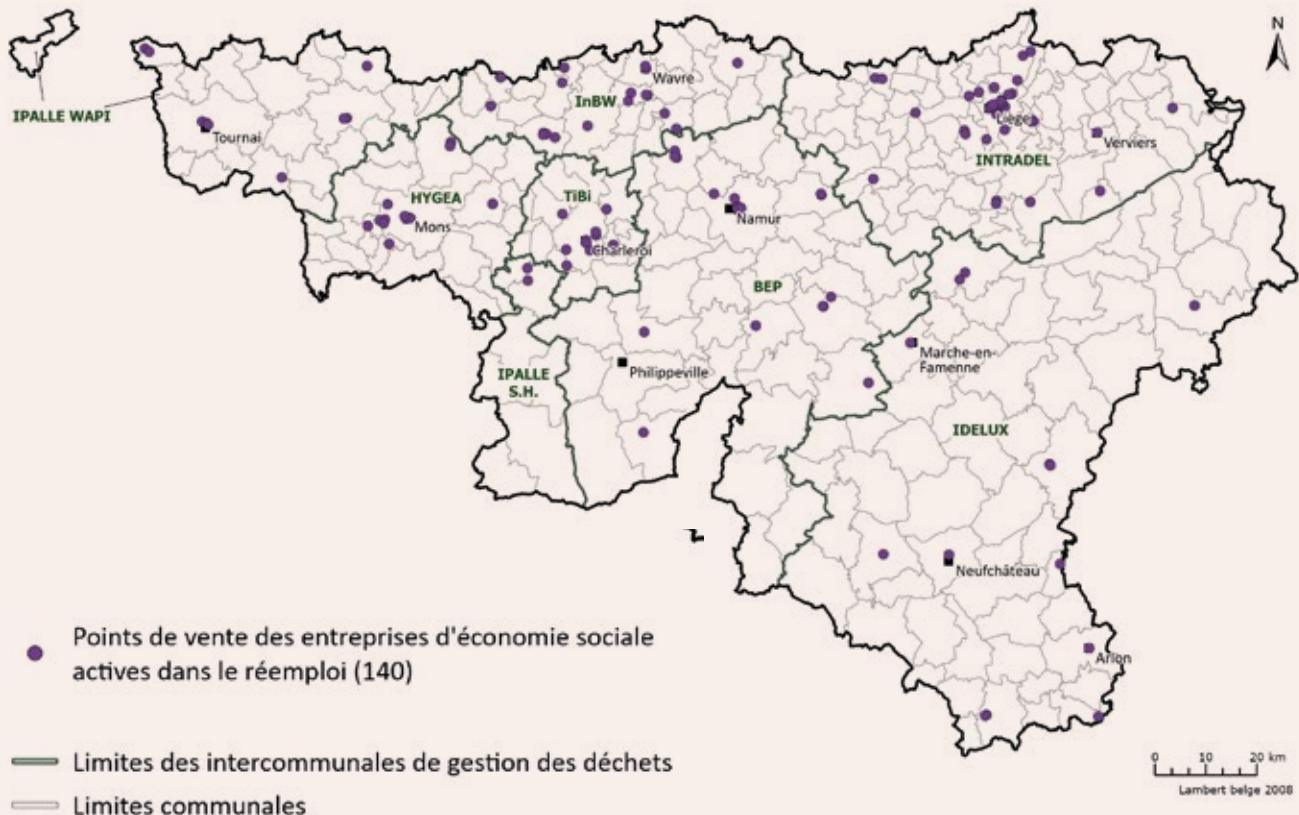
À la suite d'une étude initiée en décembre 2021, l'arrêté du du Gouvernement du 3 avril 2014 ayant trait à l'agrément et à la compensation des coûts des entreprises sociales actives dans le réemploi a été adapté le 21 mars 2024, introduisant :

- Une augmentation du **subside par tonne réutilisée**.
- Des ajustements selon l'évolution du déficit du secteur.
- L'intégration des notions de **réusinage et de surcyclage**.
- Le subventionnement du réemploi de composant de produit et des opérations de préparation au réemploi.
- Un **subside forfaitaire de 7.500 €** pour les entreprises réutilisant entre 10 à 100 tonnes par an.

Enfin, la répartition des **points de vente du réemploi** montre encore des **zones sous-représentées**, alors que l'objectif du **PWD-R** est d'assurer une couverture régionale équilibrée.

## Infrastructures wallonnes de gestion des déchets

### Répartition des points de vente des entreprises d'économie sociale actives dans le réemploi



Sources des données : Annuaire de l'Économie Sociale (consulté en 01/2024)  
Réalisation : SPW ARNE (DIGPD et Cellule SIG) (0>/2024)

## 5. Principaux enseignements clés du cahier 2

La Région wallonne a progressé pour l'ensemble des orientations stratégiques du cahier 2 sur la prévention des déchets ménagers et industriels, notamment :

- La gouvernance de la prévention via des **concertations** entre les niveaux régionaux et le niveau fédéral.
- La **communication**.
- L'établissement d'**actions prioritaires** via la réalisation d'une feuille de route « Zéro Déchet ».
- Le développement du réemploi à travers le **soutien à l'économie sociale**.

En ce qui concerne les objectifs chiffrés, les résultats sont les suivants :

**6,2 kg/hab**

Les quantités de bien collectés en vue du réemploi ont doublé entre 2013 et 2021 en passant de 3,1 à 6,2 kg/hab

Les quantités réparées par les membres de Ressources en 2022 représentent :



15 %

de l'objectif pour les DEEE  
(Déchets d'Équipements  
Électriques et Électroniques)

50 %

de l'objectif pour les  
encombrants.

# Gestion des déchets ménagers

## Bilan du cahier 3

**Le cahier 3 constitue le plan de gestion des déchets ménagers.** Il comprend des orientations et des actions spécifiques pour améliorer la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation de ces déchets, ainsi que des mesures pour réduire la quantité éliminée en centre d'enfouissement technique ou (co-) incinérée. Les thèmes et objectifs majeurs du cahier 3 sont les suivants :

- Affiner la politique régionale en matière de coût-vérité.
- Optimiser le fonctionnement des obligations de reprise.
- Améliorer la gestion des crises.
- Améliorer les possibilités de recyclage et de valorisation et encourager l'innovation.
- Optimiser le fonctionnement des recyparcs.
- Réduire les accidents.
- Développer des mesures de gestion de différents flux de déchets spécifiques.
- Évaluer régulièrement les besoins en infrastructures de gestion de déchets.

### 1. Synthèse du bilan relatif aux orientations stratégiques



#### Priorité au recyclage en circuit fermé

Amélioration du tri à la source et extension de la collecte à de nouveaux flux (matelas, verre, plâtre, plastiques).

#### Collectes sélectives efficaces

Les autorités locales définissent leurs stratégies pour optimiser la collecte sélective, dans le cadre réglementaire.

#### Tarification incitative

Hausse du nombre de communes appliquant une tarification au poids.

#### Favoriser le réemploi

Développement de nouvelles filières REP, Responsabilité Élargie des Producteurs (matelas, textiles, meubles) et soutien aux partenariats pour la collecte préservante.

## Optimiser les points de collecte

Extension du tri des emballages plastiques, développement des points d'apport volontaires et projet de consigne sur les bouteilles PET et canettes.

## Optimisation des obligations de reprise

Réforme en cours des différentes REP avec de nouvelles règles de gestion et accords interrégionaux. Des agréments seront notamment mis en place pour les organismes de gestion tel que prévu par le titre 2 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets.

## Capacité de traitement maîtrisée

Suivi des infrastructures publiques d'incinération et biométhanisation et limitation de l'accès des infrastructures de gestion des déchets ménagers aux déchets non ménagers.

## Nouvelles filières de recyclage

Soutien aux projets innovants (Filao, ToVaREC, Lavergne) pour renforcer le recyclage des plastiques et DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

## Sécurité et gestion des crises

Sensibilisation aux risques liés à la collecte des déchets et développement de plans de gestion des crises.

## Maintien de la gestion publique

Les communes restent seules responsables de la collecte des déchets ménagers.

## Réduction de l'impact environnemental

Obligation de tri des biodéchets, réduction de l'enfouissement technique et optimisation des capacités d'incinération et de valorisation matière et énergétique.

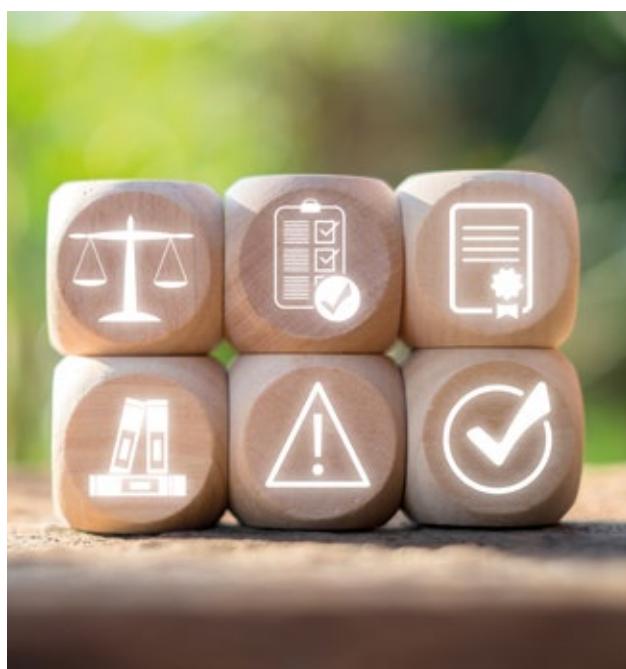
## Interdiction d'enfouissement des déchets industriels (DIB) recyclables

Projet d'arrêté pour interdire l'enfouissement de certains déchets recyclables ou combustibles.

## Proximité et autosuffisance

Traitements des déchets dans un cadre local, avec des exportations limitées et encadrées.

## 2. Synthèse des réglementations



De nombreuses mesures et actions du cahier 3 impliquent des dispositions décrétale et réglementaire en vue d'atteindre les objectifs. Les réglementations, adoptées ou en préparation, concernent :

- La tarification des déchets ménagers.
- La gouvernance en matière de responsabilité élargie des producteurs.
- La gestion de crises.
- Les dispositions transversales et par flux favorisant le tri, la collecte, la préparation au réemploi et le recyclage des déchets ménagers.
- Les infrastructures de gestion des déchets.

### 3. Emballages plastiques

Les emballages plastiques ménagers, moins recyclés que le verre, le métal ou le carton en 2018, ont fait l'objet de nombreuses initiatives visant à améliorer leur collecte et leur recyclage.

#### Extension collecte PMC

Depuis 2018, de nouveaux emballages plastiques (sacs, barquettes, pots de yaourt, films, etc.) sont collectés à domicile et via des points d'apport volontaire, avec une prise en charge des coûts par Fost Plus. Cette évolution s'est accompagnée de la création ou d'une modernisation des centres de tri, dont 3 en Wallonie capables de séparer 16 types de déchets de PMC, pour un recyclage plus efficace.

#### Collecte hors domicile

Avec la hausse de la consommation en extérieur, des actions ont été mises en place (poubelles de tri, appels à projets) pour récupérer plus particulièrement les PMC produits en dehors du domicile. La part collectée hors domicile des emballages ménagers a ainsi progressé, passant de 2,2 % en 2019 à 3,8 % en 2022.

#### Recyclage et objectifs

L'accord de coopération interrégionale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages modifié le 5 mars 2020 fixe des objectifs de recyclage croissants : 50 % en 2021-2022, 65 % en 2023-2029 et 70 % dès 2030. Les producteurs sont incités à utiliser des emballages recyclables via l'éco-modulation du point vert\*.

#### Développement industriel

Le Gouvernement wallon soutient la création d'une filière de recyclage avec des projets comme Filao (recyclage de PET à Couillet), Lavergne (Châtelet, 20 000 t/an de plastiques recyclés) et Mopet (recyclage de barquettes PET à Neufchâteau).

#### Nouvelles mesures

Dès 2024, Fost Plus prend en charge la collecte du polystyrène expansé en recyparc. En parallèle, une étude sur la mise en place d'une consigne pour les emballages de boissons est en cours.

\*Le Point Vert représente la contribution que les producteurs versent à Fost-Plus pour s'occuper des déchets d'emballages. Plus de détails ici : [Les tarifs Point Vert – quoi, pourquoi et comment ? | Fost Plus](#). L'éco-modulation est demandée par l'Union européenne pour favoriser les produits et emballages facilement triables et recyclables. Plus l'emballage est difficile à recycler, plus le tarif doit être (et est) élevé. Les emballages non recyclables ont par conséquent le tarif Point Vert le plus élevé.

### 4. Infrastructures

Une feuille de route est en préparation pour planifier les besoins en matière d'infrastructures de gestion des déchets et répondre aux obligations européennes.

Dans un premier temps, les travaux se focalisent sur certaines infrastructures, telles que les centres d'enfouissement technique (CET), les incinérateurs et les installations de biométhanisation. L'objectif est de viser une adéquation des capacités et des besoins wallons à court, moyen et long terme. L'analyse a ciblé certains flux de déchets, dont l'amiante, et a exploré des solutions alternatives potentielles, en ce compris le développement de projets porteurs.

Les travaux se poursuivent pour concrétiser les pistes en une feuille de route opérationnelle.

### 5. Principaux enseignements clés du cahier 3

La Wallonie a progressé pour l'ensemble des orientations stratégiques du cahier 3 sur la gestion des déchets ménagers, notamment via :

- le développement de la collecte sélective pour le recyclage et le réemploi ;
- le développement de la tarification incitative au poids ;
- le développement des partenariats entre les pouvoirs publics et les entreprises sociales et associations actives dans le réemploi ;
- l'émergence de nouvelles filières de recyclage.



En ce qui concerne les objectifs chiffrés, les résultats sont les suivants :

- **Collecte sélective des déchets ménagers** : en 2023, 495 kg/habitants de déchets ménagers ont été générés.
- **Collecte sélective des encombrants** : les objectifs ou estimations prévus pour 2025 ne sont pas atteints en 2021 ; les données plus récentes, de 2022 et 2023, montrent une évolution tantôt positive, tantôt négative :

TYPE DE DÉCHETS	Quantités collectées 2023 (en tonnes)	Évolution entre 2021 et 2023
 Matelas	1.434	Non significatif
 Plâtre	9.268	+ 127 %
 Déchets de PVC	640	-4 %
 Plastiques rigides	9.005	+ 135 %
 Polystyrène expansé	634	- 11 %
 Verre plat	4.513	- 10 %

- **Collecte sélective des autres déchets :**

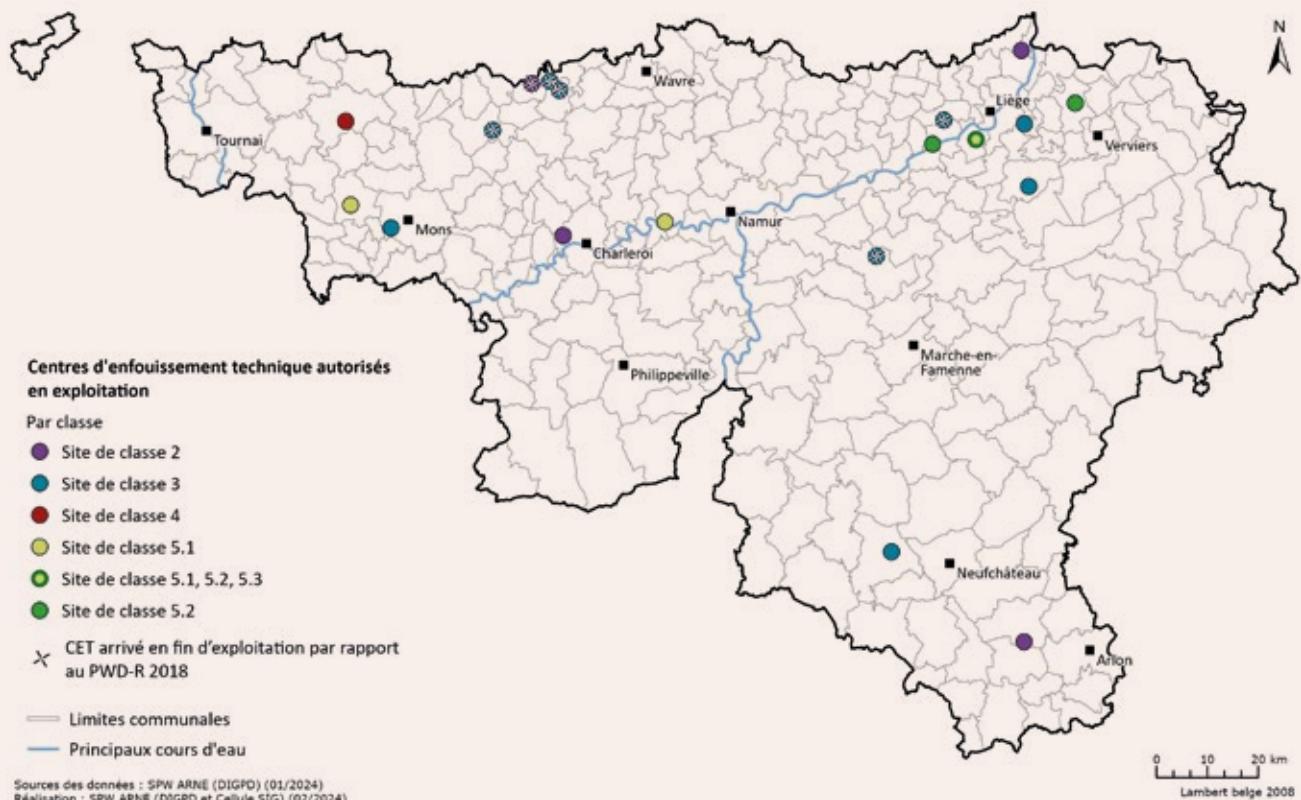
- Les objectifs pour 2025 étaient déjà atteints en 2021 pour le verre d'emballage (32,1 kg/hab vs. 29,2 kg/hab), les déchets verts (63,4 kg/hab vs. 60,8 kg/hab) et le bois (42,3 kg/hab vs. 30,1 kg/hab).
- Les données les plus récentes (année 2023) confirment le maintien de résultats satisfaisants, bien que l'on observe une légère diminution dans certains flux : le verre d'emballage avec 30,7 kg/hab, les déchets verts avec 55,9 kg/hab et les déchets de bois : 36 kg/hab.
- Au regard des objectifs, une progression est encore nécessaire pour les huiles et graisses de friture (+45 %), les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (+23 %), les PMC (+15 %), les textiles (+12 %) et les papiers et cartons (+11 %).

En 2023, les quantités collectées par habitant pour ces flux de déchets s'établissent comme suit :

Huiles/gras	de friture	DEE	PMC	Textiles	Papiers-carton
0,5 kg/hab	11,1 kg/hab	25 kg/hab	7 kg/hab	42 kg/hab	

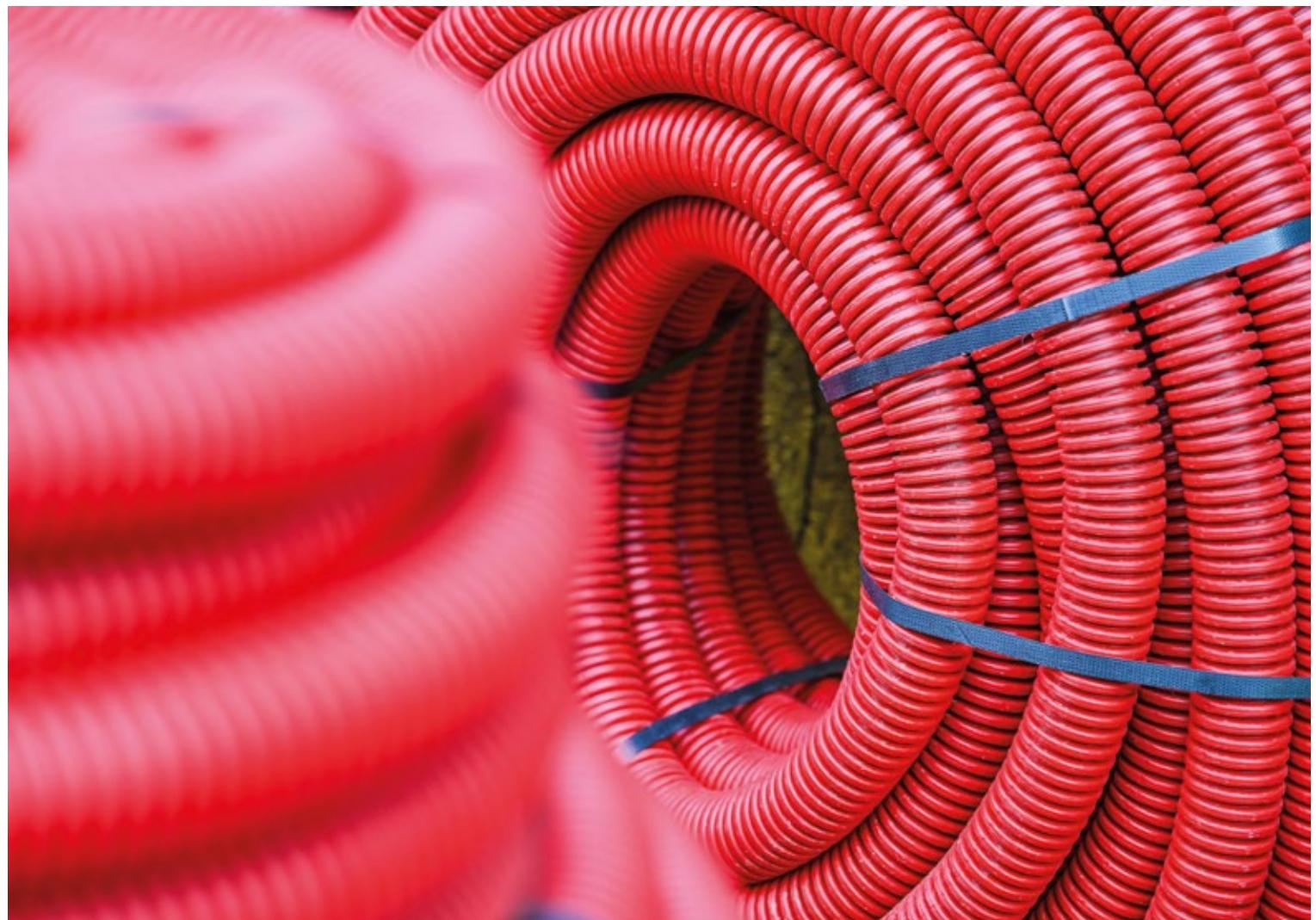
- **Valorisation** : les taux de préparation au réemploi et de recyclage des DEEE dépassent déjà les objectifs 2025 : du plan (+5 à 10 %).

## Centres d'enfouissement technique autorisés en exploitation



Sources des données : SPW ARNE (DIGPD) (01/2024)  
Réalisation : SPW ARNE (DIGPD et Cellule SIG) (02/2024)





# Gestion des déchets industriels

## Bilan du cahier 4

**Le cahier 4 constitue le plan de gestion spécifique des déchets industriels.** Ceux-ci représentent en masse la partie la plus importante des déchets produits en Wallonie. Le PWD-R propose des stratégies pour améliorer la gestion, le traitement et la valorisation des déchets industriels tout en soutenant le développement de filières, ainsi que des mesures visant à réduire l'impact environnemental de ces déchets. Les thèmes et objectifs majeurs du cahier 4 sont les suivants :

- Mettre en place les conditions de développement de la circularité de ces déchets entendus comme ressources.
- Poursuivre la mise en œuvre des principes de proximité et d'autosuffisance.
- Mettre en œuvre la hiérarchie des déchets.
- Consolider et développer le tri en entreprise.
- Promouvoir le réemploi dans le monde industriel.
- Développer de nouvelles approches de collecte.
- Réduire la mise en CET et l'incinération.
- Utiliser les déchets comme potentiel énergétique.
- Favoriser les partenariats entre le public et le privé.
- Poursuivre et développer des mesures de gestion de différents flux de déchets industriels.

## 1. Synthèse du bilan relatif aux orientations stratégiques

### Gérer les déchets comme des ressources

La Wallonie a mis en place un cadre juridique pour la sortie de statut de déchets et les sous-produits. Le recyclage des matières critiques progresse via la politique des différentes REP (piles, batteries, DEEE), la première stratégie Circular Wallonia et la Stratégie d'innovation S3.

### Améliorer la collecte et l'exploitation des données

L'amélioration des données est en cours : une partie est déjà traitée via le Registre des Émissions Industrielles Wallonnes des entreprises (REIWa)

### Créer les marchés pour les matières circulaires

Le tri et la collecte sélective pour la préparation en vue du réemploi et le recyclage sont progressivement renforcés par les révisions réglementaires dont certaines encore en cours, et des obligations dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. Des appels à projets et études soutiennent le processus dans le cadre de la politique des déchets, de R&D et de développement économique et de la circularité. L'inventaire des filières existantes et à développer, le soutien aux matériaux recyclés et l'exemplarité des achats et travaux publics ont été activés.

## Abandonner la mise en centre d'enfouissement technique

Grâce aux restrictions en place, les déchets industriels mis en centre d'enfouissement technique (CET) ont fortement diminué. Les déchets combustibles mis en CET de classe 2 ont chuté de 88 % entre 2018 (50 kt) et 2023 (6 kt), en ligne avec les objectifs du PWD-R.

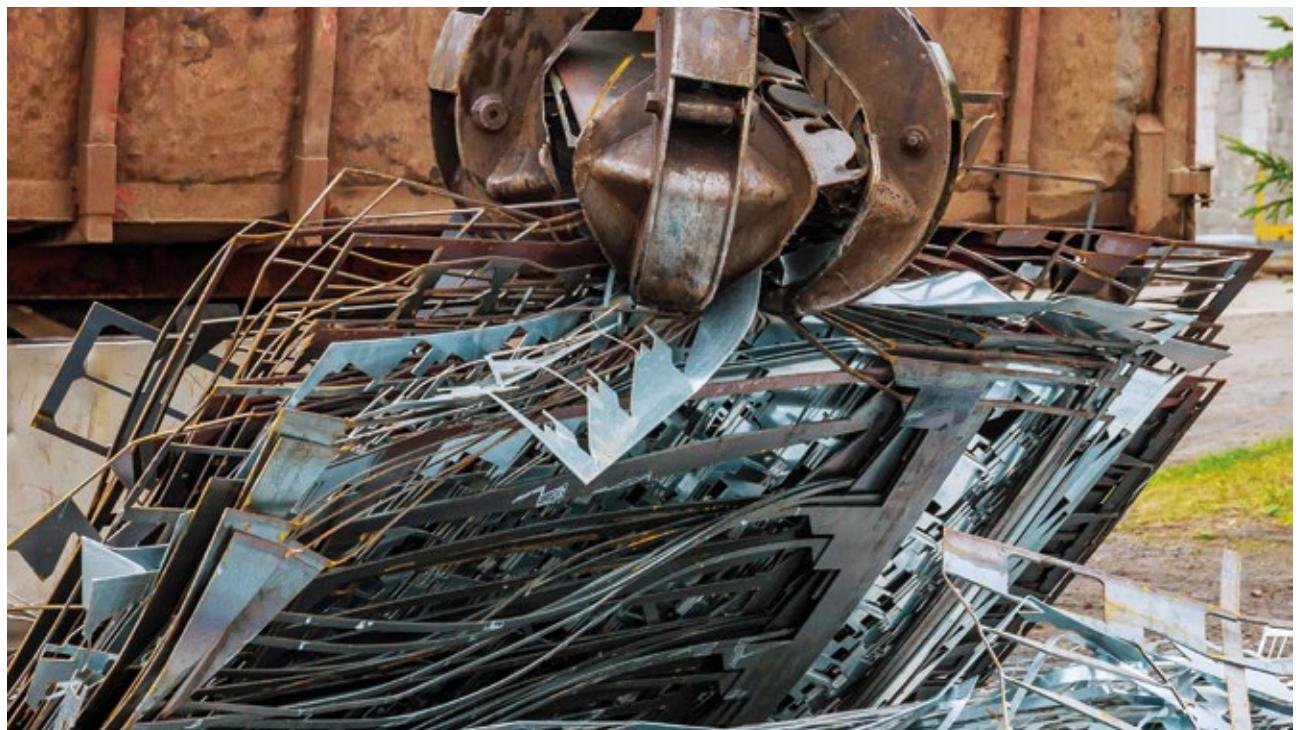
## Assurer un recyclage de haute qualité

Des projets de R&D soutiennent l'innovation dans le recyclage (fibro-ciment, béton cellulaire, plastiques, amiante-ciment...). En assurant un suivi indépendant via la certification périodique, le contrôle qualité imposé par le régime de sortie de statut de déchet (SSD) permet par ailleurs d'offrir des garanties quant à la qualité des produits recyclés SSD.

## 2. Synthèse des réglementations

De nombreuses mesures et actions du cahier 4 impliquent des dispositions décrétale et réglementaire en vue d'atteindre les objectifs. Ces réglementations, adoptées ou en préparation selon le cas, concernent :

- Les sous-produits et la sortie du statut de déchets.
- Les transferts de déchets.
- Le tri et la collecte sélective des déchets en vue de leur valorisation :
  - déchets organiques ;
  - plastiques et déchets divers ;
  - déchets de construction et de démolition ;
  - déchets d'emballages industriels ;
  - déchets dangereux.
- L'utilisation des recyparcs par les TPE et PME.
- Le monitoring de la politique de tri.
- Le renforcement des interdictions de mise en centre d'enfouissement technique, et des restrictions à l'incinération et la co-incinération.
- La récupération et la valorisation des matières premières dont l'approvisionnement est critique pour l'industrie européenne.



### 3. Sortie du statut de déchets

La sortie du statut de déchets et la reconnaissance des sous-produits favorisent l'économie circulaire et assurent des règles de concurrence équitables. Ces dispositifs, définis en Wallonie après consultation de différents acteurs, garantissent que des matières soit secondaires (non voulues) dans un processus de production industriel, soit issues d'une opération de recyclage et qui répondent à plusieurs conditions énumérées, peuvent être utilisées dans des activités économiques sans être considérées comme des déchets.

Deux arrêtés du Gouvernement wallon pris le 28 février 2019 encadrent les procédures de reconnaissance de ces deux statuts et sont mis en œuvre par le Département du sol et des déchets du Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Une mise à jour quinquennale des matières éligibles est par ailleurs prévue par la législation.

**3 types de procédures existent :**

**Reconnaissance** : création d'un nouveau référentiel, c'est-à-dire définition de nouveaux critères pour les matières et leur valorisation.

**Enregistrement** : validation du fait qu'un établissement est capable d'appliquer un référentiel réglementaire existant.

**Reconnaissance de décisions étrangères** (sortie de statut de déchet ou statut de sous-produit).

**Actuellement, les décisions rendues portent sur les matières relevant des catégories suivantes :**

■ **Sortie de statut de déchets** : papiers-carton, granulats recyclés.

■ **Sous-produits** : matières de l'agroalimentaire, bois, chutes de verre.

■ **Reconnaissances de sortie du statut de déchet** : cendres, plâtre, plastiques, pneus broyés, scories, sables lavés.

■ **Reconnaissance de sous-produit** : carbonate de calcium, aluminate de soude, cendres, huiles de rincage, laitiers et sables de fonderie.

#### Bilan des décisions rendues (avril 2025)

7 reconnaissances de sortie de statut de déchets

6 reconnaissances de sous-produits

1 reconnaissance d'une décision française

101 enregistrements pour les granulats recyclés

Par ailleurs, plusieurs dossiers sont en cours, à des stades d'avancement divers. Les décisions sont consultables en ligne et au Moniteur belge.

## 4. Déchets de construction

L'extraction des matières premières, la fabrication des matériaux et les activités de construction, rénovation et déconstruction ont un impact environnemental élevé et génèrent une quantité très importante de déchets. De nombreuses actions ont été entreprises dans le cadre du PWD-R et d'autres stratégies régionales, parmi lesquelles :

- Un travail de révision réglementaire des obligations de tri des déchets d'entreprises, encore en cours.
- La généralisation de la collecte sélective des déchets de plâtre dans les recyparcs (Arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2022).
- La révision des clauses sur le tri des déchets dans le cahier des charges-type régional CCTB (Cahier des Charges Type pour les travaux de Bâtiment) pour les marchés de travaux de bâtiments.
- Le développement d'outils et le renforcement des mesures de soutien pour les professionnels : guide de tri des déchets, aides à la réalisation d'inventaires prédéconstruction (en cours), subvention de facilitateurs en environnement pour informer et aider les architectes.
- Le financement de la réalisation d'études de faisabilité et d'études prénormatives pour la collecte et la gestion de certains types de déchets de construction dont les châssis, les plastiques et l'amiante, par l'ISSEp, la SPAQuE, Greenwin, Recydata.
- Des projets pilotes (verre plat, laine de verre, béton cellulaire...) dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ou de Circular Wallonia, et des actions dans le cadre de l'agrément de l'organisme agréé pour les emballages industriels Valipac en matière d'emballages spécifiques de la construction.
- Des actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques parmi lesquelles un plan de promotion des granulats recyclés de la construction, et le colloque « En route vers le Zéro déchet dans la construction » organisé en 2023 par le Département du sol et des déchets.

Le Gouvernement, conscient des enjeux et besoins de formation liés à l'évolution du métier de la déconstruction, a également décidé la construction d'un centre de compétences du Forem spécifiquement dédié à la déconstruction sélective.



## 5. Principaux enseignements clés du cahier 4

La Wallonie a progressé dans la gestion des déchets industriels grâce :

- À la mise en œuvre du statut de sortie de déchets et sous-produits, notamment pour les granulats recyclés, seule option légale de valorisation hors chantier.
- Au développement du tri et du recyclage des emballages industriels et des biodéchets.
- À la promotion des granulats recyclés de la construction.
- À l'amélioration de la collecte des données via l'application informatique pour les entreprises soumises à l'obligation de rapportage de leurs émissions industrielles REIWa.
- À la réduction des déchets industriels combustibles mis en CET de classe 2.
- À l'accompagnement des entreprises à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets dans leurs activités.

# Gestion de la propreté publique

## Bilan du cahier 5

**Le cahier 5 constitue le plan de propreté publique et de lutte contre les déchets et dépôts sauvages de la Wallonie. Ses objectifs sont les suivants :**

- Mettre en place les outils de bonne gouvernance de la propreté publique.
- Sensibiliser et faire participer les acteurs aux objectifs et actions de propreté.
- Réprimer les infractions.
- Équiper les territoires et développer la connaissance.
- Améliorer la propreté des espaces de vie.
- Développer l'appropriation de la propreté publique par différentes actions destinées à différents acteurs.

## 1. Synthèse du bilan relatif aux orientations stratégiques

### Répression

Diverses mesures ont été prises telles que des sanctions renforcées, le subventionnement de caméras de surveillance et d'agents constatauteurs et l'amélioration de la coordination intercommunale.

### Actions transversales

Au niveau des communes, 67 plans locaux de propreté ont été pris, incluant des mesures de sensibilisation, de participation citoyenne, d'infrastructures, d'aménagement des lieux publics et de répression.

### Participation

Des actions visant l'implication des citoyens ont été déployées tels que le Grand Nettoyage consistant en l'organisation d'une vaste opération annuelle de nettoyage à l'échelon régional, l'application FixMyStreet permettant de signaler les points de malpropreté et la mobilisation du personnel des entreprises, écoles et associations aux actions de propreté.

### Gouvernance

La coordination est assurée par l'administration avec l'aide au plan opérationnel de l'ASBL Be WaPP, et au travers de soutiens financiers et d'outils d'évaluation de la propreté (Click-4-WaPP, Observatoire de la Propreté, Baromètre de la prévention).

### Sensibilisation

Des campagnes ciblées (Grand Nettoyage, École Plus Propre) adaptées aux différents profils de personnes inciviques ont été déployées.

### Gestion de l'espace

Les communes sont soutenues par la Wallonie pour la mise en place de leur plan local de propreté et la réhabilitation des espaces dégradés.

### Infrastructures

Des subventions pour le tri des déchets et l'optimisation des poubelles publiques ont été octroyées.



## 2. Synthèse des réglementations

De nombreuses mesures et actions du cahier 5 impliquent des dispositions décrétale et réglementaire en vue d'atteindre les objectifs. Ces réglementations concernent :

- La gouvernance.
- Le financement de la propreté et de la lutte contre les déchets sauvages.
- L'amélioration de la propreté dans certains lieux de consommation.
- La collecte de données et les indicateurs régionaux de propreté.
- La surveillance, les sanctions et la communication associée.

## 3. Bilan de Be WaPP

Be WaPP élabore chaque année son plan d'action sur base, notamment, des lignes directrices du PWD-R. Des financements conséquents lui ont été accordés tant par le secteur privé que par le secteur public.

Depuis 2016, Be WaPP estime avoir contribué à la mise en œuvre de 73 actions du PWD-R (77% des actions du cahier 5). Suivant le rapport d'activités 2016-2022 de l'ASBL, ses réalisations majeures sont les suivantes :

- La réalisation d'une étude sociologique et comportementale afin de définir différents profils-types d'inciviques et d'adapter les actions à entreprendre.
- L'accompagnement de près de 100 communes au positionnement des poubelles publiques.
- Le développement d'actions à l'attention des enseignants et des écoles maternelles, primaires et secondaires.
- L'organisation d'une vaste opération annuelle de nettoyage.
- La coordination d'une semaine dédiée à la sensibilisation à l'abandon des déchets.
- Le développement d'une application de signalement des problèmes de propreté (FixMyStreet).
- Le développement d'un module spécifique de sensibilisation à la propreté publique à destination des entreprises.
- L'acquisition et le partage des données cartographiques relatives à l'ensemble des infrastructures de propreté.

## 4. Baromètre et observatoire de la propreté publique

Le baromètre wallon de la prévention des déchets ménagers questionne la perception des wallons sur le niveau de (mal)propreté publique.

Selon ce baromètre, les wallons considèrent les bords de route et les arrêts des transports en commun comme étant les moins propres. Viennent ensuite les alentours d'écoles et les quartiers commerçants. Ce sont les espaces verts et les quartiers résidentiels qui sont perçus comme les plus propres. La plupart des endroits publics restent stables en matière de propreté.

**La responsabilité de malpropreté des espaces publics est attribuée en premier lieu aux citoyens.** La cause la plus citée par les wallons est le manque d'éducation des adultes. L'infrastructure (l'emplacement et le nombre de poubelles publiques) arrive en seconde position. Par rapport à 2018, l'infrastructure joue un rôle moins important et les mesures répressives gagnent du terrain.

Les conclusions de l'observatoire wallon de la propreté publique 2017 -2021 mettent en avant les éléments suivants :

- Les **communes urbaines** sont en moyenne **plus propres** que les communes rurales, ces dernières étant en moyenne plus propres que les communes semi-urbaines.
- Les **types de lieux les moins propres** sont les « quartiers commerçants » et les « stations services / parkings / bords de routes communales », suivis de près par les « alentours d'écoles et arrêts de transports en commun ». Les « quartiers résidentiels » restent les plus propres.
- La **nuisance** la plus récurrente concerne les déchets sauvages qui influencent de façon majoritaire le niveau de propreté d'un lieu. Les déjections animales, les gros déchets et les dégradations viennent en second plan.
- Le **niveau de propreté publique** a tendance à augmenter régulièrement depuis le début du projet Clic 4 WaPP en 2017.

## 5. Principaux enseignements clés du cahier 5

La Wallonie a bien progressé dans la mise en œuvre des actions du cahier 5 :

- Gouvernance structurée et coordination renforcée ;
- Outils d'évaluation opérationnels ;
- Sensibilisation et participation citoyenne poursuivies ;
- Renforcement de la répression et du soutien aux communes ;
- Amélioration des infrastructures et gestion de l'espace.

Les dispositifs mis en place contribuent à objectiver et à améliorer l'état de propreté publique sur le territoire wallon. Les efforts doivent se poursuivre, notamment à l'égard de certains lieux jugés moins propres en 2022 qu'en 2018.



# Conclusion

La Wallonie a progressé sur la majorité des **33** orientations stratégiques du PWD-R, avec des avancées notables dans les domaines suivants :

## Cadre stratégique

Amélioration de la collecte et de l'exploitation des données (terres excavées, déchets industriels des entreprises soumises au rapportage obligatoire de leurs émissions industrielles, développement du guichet électronique « GE Déchets »), harmonisation du cadre législatif, renforcement des contrôles et adaptation continue au droit européen.

## Prévention des déchets

Meilleure coordination de la gouvernance régionale et fédérale, renforcement de la communication, production d'une feuille de route « Zéro Déchet » et développement du réemploi.

## Gestion des déchets ménagers

Collecte sélective accrue, tarification incitative, nouveaux partenariats, création de filières de recyclage et réduction de la mise en CET. Doublement des quantités collectées en vue du réemploi (2013-2021), augmentation de la collecte sélective (+11 % de 2018 à 2021) et diminution de la quantité de déchets ménagers en 2022 puis en 2023 avec l'atteinte de l'objectif fixé, leur production passant sous la barre des 500 kg/hab.

Il reste toutefois encore des progrès à faire en termes de prévention des déchets ménagers et assimilés, de valorisation de la matière et de propreté publique.

## Atteinte des objectifs chiffrés

Évaluation du niveau d'atteinte des objectifs pour divers flux de déchets avec une nécessité de poursuivre les efforts pour plusieurs flux de déchets afin de maintenir et accroître les performances. Les objectifs fixés pour les déchets ménagers devront par ailleurs être réfléchis tenant compte de l'évolution, à la baisse, des quantités totales collectées. Concernant les déchets industriels, la fixation d'objectifs chiffrés et la mesure de leur atteinte est étroitement liée à la collecte et l'exploitation de données qui sont en voie d'amélioration. Les objectifs devront progressivement être actualisés également pour tenir compte des impositions européennes.

## Gestion des déchets industriels

Sortie du statut de déchets et reconnaissance de sous-produits, nouvelles filières de recyclage, collecte sélective en cours de renforcement, tri et valorisation obligatoire des biodéchets, réduction des déchets combustibles mis en CET.

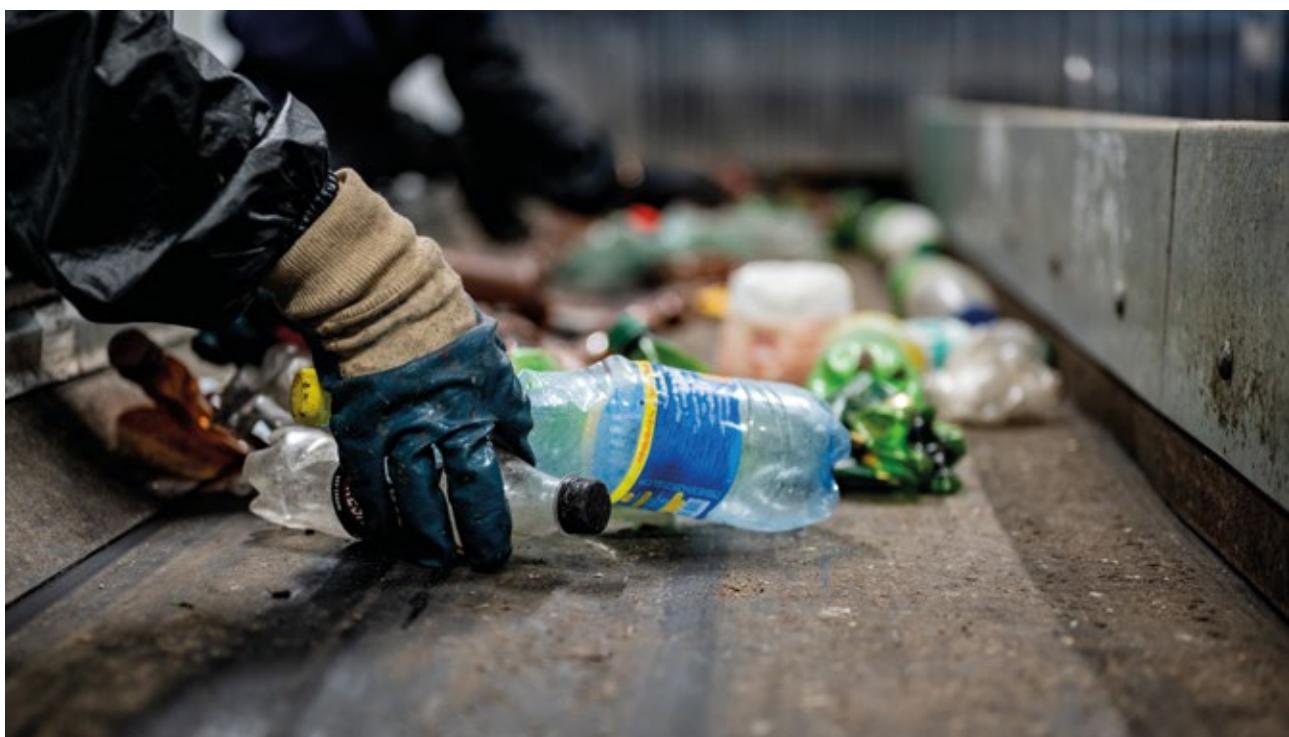
## Propreté publique

Structuration de la gouvernance, instauration d'outils d'évaluation, sensibilisation continue et participation citoyenne, renforcement de la coordination et des capacités de répression ainsi que l'appui aux communes pour améliorer les infrastructures et la gestion de l'espace. Les améliorations concernent également le cadre inter-régional préparé en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages, de responsabilité élargie des producteurs et de propreté publique.

Diverses actions sont encore en cours de réalisation ou non démarrées. Outre toutes mesures et orientations imposées par le droit européen, l'évaluation conclut à la pertinence de poursuivre divers travaux pour chacun des cahiers du PWD-R, en particulier :

N°	Cahier	Travaux à poursuivre
1	<b>Mesures transversales</b>	Fiscalité environnementale incitative au regard de la hiérarchie des déchets, amélioration et codification du droit des déchets, collecte digitale et exploitation des données relatives aux déchets.
2	<b>Prévention</b>	Poursuite et cohérence des efforts entre les niveaux de compétence, réduction des pertes et du gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, prévention et réutilisation des emballages et des déchets de construction et de démolition.
3	<b>Déchets ménagers</b>	Affinage du coût-vérité, finalisation et mise en œuvre du nouveau cadre relatif à la responsabilité élargie des producteurs, planification des besoins et capacités en installations de gestion des déchets.
4	<b>Déchets publics</b>	Majorité des actions relatives aux déchets de construction et de démolition et aux matières premières critiques, poursuite et amélioration de la collecte et du traitement des données, suivi des recommandations des études relatives aux infrastructures de gestion de l'amiante-ciment, amélioration de la collecte sélective des déchets professionnels en vue de leur valorisation, dont les déchets des soins de santé, contrôle de la qualité des matières recyclées produites.
5	<b>Propreté publique</b>	Maintien d'une gouvernance efficace, mise en place du cadre de responsabilisation des producteurs (REP) et des consommateurs, mise en place de la consigne sur certains emballages de boissons.

La priorisation des actions, l'opérationnalisation avec les parties prenantes et la coordination des efforts restent essentielles pour garantir une gestion des déchets efficace et durable en Wallonie.



**Dépôt légal :**  
978-2-8056-0793-6  
D/2025/11802/185

**Éditeur responsable :**  
Renaud Baiwir  
Avenue Prince de Liège 15,  
5100 Jambes

[environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be)

